

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-08

**Budget principal – Compte
administratif 2024 et Affectation des
Résultats**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit le président de séance dans laquelle le compte administratif est débattu. Monsieur le Président du Conseil communautaire quitte donc l'assemblée au moment du vote du compte administratif.

A l'unanimité, Monsieur Ibanez, premier Vice-président, est désigné pour présider la séance lors de la présentation du présent rapport.

Présentation de l'exécution budgétaire 2024 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-08

**Budget principal – Compte
 administratif 2024 et Affectation des
 Résultats**

Exécution 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	49 576 290.71 €	55 776 465.20 €	6 200 174.49 €
Section d'investissement	13 249 847.29 €	19 119 640.00 €	5 869 792.71 €

Compte tenu de l'exécution budgétaire, les résultats du Compte Administratif 2024 (hors Restes à Réaliser) sont présentés :

	Résultat de clôture au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture au 31/12/2024
Section de fonctionnement	16 992 721.48 €	12 619 113.49 €	6 200 174.49 €	10 573 782.48 €
Section d'investissement	-8 932 753.06 €		5 869 792.71 €	-3 062 960.35 €
TOTAL	8 059 968.42 €	12 619 113.49 €	12 069 967.20 €	7 510 822.13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
 Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;
 Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 17 mars 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après que Monsieur le Président ait quitté l'assemblée, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Monsieur le Président, reprenant la présidence de l'assemblée, propose d'affecter comme suit les résultats du compte administratif déterminés ci-dessus, compte tenu des Restes à Réaliser de la section d'investissement (dépenses 4 017 595,02 € ; recettes 2 534 785,35 €) et du résultat d'investissement de clôture (- 3 062 960,35 €) :

- R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 4 545 770,02 €
- R 002 excédent de fonctionnement reporté : 6 028 012,46 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

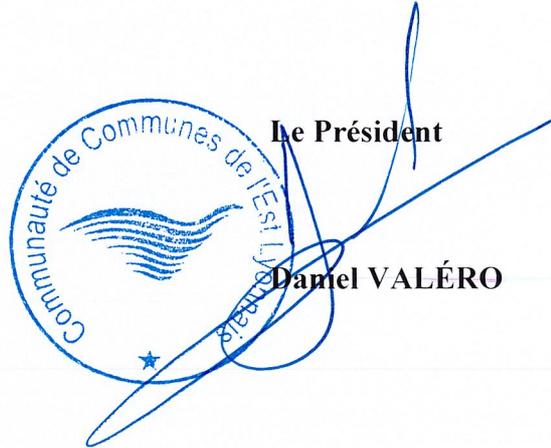
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-08

**Budget principal – Compte
administratif 2024 et Affectation des
Résultats**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats aux comptes 002 et 1068 telle que proposée par Monsieur le Président.


Le Président
Daniel VALÉRO



*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr